



## BILAN DES ACTIONS DU FORESTIER EN CHEF SUITE AU RAPPORT D'AUDIT DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (CALCUL DES POSSIBILITÉS FORESTIÈRES 2008-2013)

### ■ ■ ■ ■ ■ MISE EN SITUATION

Le 20 novembre 2007, le président de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec (OIFQ), M. Pierre Labrecque, transmettait un rapport d'audit de pratique professionnelle au Forestier en chef, M. Pierre Levac. L'objectif de l'audit était d'évaluer la conformité de la démarche professionnelle du Forestier en chef au regard du Guide de pratique professionnelle de l'OIFQ (2001). Rappelons que cet audit a été réalisé dans le cadre de la détermination des possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu de la période 2008-2013 pour chacune des 74 unités d'aménagement forestier du territoire public québécois.

Le rapport d'audit a ainsi démontré la rigueur de la démarche professionnelle du Forestier en chef, en conformité avec la méthodologie préconisée par l'OIFQ. Néanmoins, deux pistes d'amélioration et six recommandations ont été formulées au Forestier en chef. Le rapport d'audit de l'OIFQ (octobre 2007) peut être consulté sur Internet, à l'adresse suivante : [http://www.oifq.com/pdf/publications/rapport\\_audit\\_fec\\_oct\\_2007.pdf](http://www.oifq.com/pdf/publications/rapport_audit_fec_oct_2007.pdf)

Dans sa lettre du 7 décembre 2007, le Forestier en chef assurait au président de l'OIFQ son entière collaboration pour intégrer et mettre en œuvre les suggestions et les recommandations contenues dans le rapport d'audit.

Ainsi, la présente fiche d'information rend compte de la mise en œuvre des pistes d'amélioration et des recommandations formulées par l'OIFQ, en présentant le bilan des actions entreprises par le Forestier en chef pour donner suite au rapport d'audit d'octobre 2007.

### ■ ■ ■ ■ ■ DEUX PISTES D'AMÉLIORATION PROPOSÉES PAR L'OIFQ

#### Mise en place d'un système de contrôle de la qualité

« Que le Forestier en chef mette en place, pour les prochains calculs, un système de contrôle de la qualité de l'ensemble des intrants utilisés dans le calcul de la possibilité forestière dans le but de s'assurer d'une meilleure transparence et favoriser une plus grande imputabilité des professionnels associés à la production de ces données. »

Plusieurs actions ont été posées par le Bureau du forestier en chef (BFEC) au regard de la mise en place d'un système de gestion de la qualité (SGQ) associé à la réalisation du calcul des possibilités forestières (CPF). Une ingénieure forestière a été embauchée comme coordonnatrice de la gestion de la qualité. Son premier mandat consiste à implanter le SGQ selon la norme internationale ISO 9001. Le BFEC s'est également doté d'une politique de qualité (voir en annexe), que le Forestier en chef adoptait le 16 mai 2008. Les travaux du groupe de travail sur la qualité, mis sur pied au début de 2008, progressent selon les prévisions établies. Pour de plus amples informations concernant le calendrier d'implantation de ce système, nous vous invitons à consulter la page 13 du *Rapport d'activités 2007-2008 du Forestier en chef* et l'objectif 7.3 du *Plan stratégique 2008-2011 du BFEC*, à l'adresse suivante : <http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/FR/Rapports/index.html>

#### Mise en place d'un mécanisme d'échange et de débat technique

« Que le Forestier en chef mette en place, dans les plus brefs délais, un mécanisme formel et permanent d'échanges et de débats techniques qui permette de tirer profit des connaissances et des compétences des ingénieurs forestiers qui travaillent directement sur le terrain, ainsi que des spécialistes et chercheurs dans le domaine. Ce mécanisme favorisera aussi la transparence en amont et en aval de ce processus. »

Le Forestier en chef utilise les services de professionnels externes à son organisation, que ce soit au niveau du développement des applications relatives à la suite logicielle Woodstock / Stanley ou encore pour la réalisation des CPF des réserves forestières. Il a convenu d'un partenariat avec le Centre d'étude sur la forêt (CEF), en support à l'élaboration du *Manuel d'aménagement forestier durable*. Il a également demandé aux spécialistes du CEF de préparer un avis scientifique sur les vieilles forêts dans le cadre de l'application de l'article 92.0.3.2 de la Loi sur les forêts, suite à l'adoption du projet de loi 39 en décembre 2007. Les vieilles forêts sont particulièrement concernées par cet article de loi qui permet au ministre d'autoriser la récolte





ponctuelle de peuplements en dégradation ou susceptibles d'être affectés par des désastres naturels en raison de leur état ou de leur âge, et ce, sans diminuer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu. Le Forestier en chef demeure ouvert aux avis d'autres professionnels et spécialistes qui devraient l'aider à terminer sa réflexion et lui permettre de prendre une décision éclairée sur cette question.

En ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme d'échanges, l'objectif 5.2 du *Plan stratégique 2008-2011 du BFEC* confirme l'intention du Forestier en chef de mettre en place, d'ici le 31 mars 2009, des mécanismes d'échanges formels avec la communauté scientifique et les regroupements de professionnels concernés par les mandats qui lui sont confiés par la Loi. Il y est également mentionné que la stratégie de communication du BFEC devrait être adoptée d'ici la fin de l'année 2008. Il est déjà possible pour les professionnels du milieu d'échanger avec le Forestier en chef en utilisant les sections de son site Internet « La foire aux questions » et « Nous joindre ».

Finalement, le Forestier en chef a participé à plusieurs événements impliquant les professionnels et la communauté scientifique. Il a entre autres été conférencier au colloque sur la TRIADE à Shawinigan et au colloque sur les vieilles forêts boréales à Sept-Îles. Il a également participé à un débat organisé par la section Orléans de l'Institut forestier du Canada. Ces différentes activités favorisent un rapprochement avec les communautés professionnelles et scientifiques.

## SIX RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'AUDIT DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE

### Recommandation 1

« Le Forestier en chef devrait préciser et communiquer plus clairement ses intentions quant au rôle qu'il a à jouer dans les opérations relatives au calcul de la possibilité forestière. Le terme « superviser » tel qu'employé dans la Loi n° 94 peut être interprété de différentes façons et risque de créer de la confusion. »

Le Forestier en chef confie à des ingénieurs forestiers les tâches relatives au calcul des possibilités forestières, tout en assurant une supervision adéquate des travaux. Sur le plan légal, c'est au Forestier en chef que revient la responsabilité de déterminer les possibilités annuelles de coupe dans les forêts du domaine de l'État. Le choix des moyens lui appartient. En pratique, le Forestier en chef s'assure que la démarche et les calculs soient basés sur des faits et des assises scientifiques connus et ce, en accord avec la mission, la vision, les principes et les valeurs de son organisation, adoptés en 2007. Le texte qui accompagne la signature du Forestier en chef sur les fiches de résultats des possibilités annuelles de coupe et des exigences relatives à ces possibilités le confirme.

Sur le plan des communications, les choses se précisent avec le temps. À cet égard, le Forestier en chef souhaite et s'affaire à ce que son message soit clair, notamment quant à la compréhension de son rôle et de ses mandats. Il s'en préoccupe à chacune des occasions qui lui sont offertes, dans ses exposés, comme dans ses écrits. Il en fut ainsi des présentations, rapports et publications du Forestier en chef réalisés en 2008. À titre d'exemple, référons au *Plan stratégique 2008-2011 du BFEC* (voir les précisions quant aux quatre objectifs de l'axe d'intervention numéro 2 qui portent sur la réalisation des futurs calculs des possibilités forestières. Il en est de même pour le *Rapport d'activités 2007-2008 du Forestier en chef* (voir les précisions de l'avant-propos et celles quant au rôle de la Direction de la mise en œuvre des calculs et du contrôle de la qualité des résultats).

### Recommandation 2

« Le Forestier en chef devrait expliquer et communiquer plus clairement les raisons qui ont justifié le choix d'utiliser un mécanisme de validation des calculs plutôt que de refaire les calculs. Beaucoup d'intervenants ont remis en cause cette décision et, même si elle a fait l'objet d'une analyse approfondie, le Forestier en chef aurait tout à gagner de bien faire comprendre ses justifications. »

Cette recommandation réfère au contexte exceptionnel des CPF 2008-2013 réalisés par le personnel du MRNF et dont le Forestier en chef a dû analyser, ajuster et livrer des résultats lui apparaissant techniquement acceptables. Rappelons qu'il a dû livrer les résultats en décembre 2006, un an seulement après sa nomination, afin que les bénéficiaires de CAAF soient en mesure de présenter leurs plans généraux d'aménagement forestier le 1<sup>er</sup> avril suivant, comme l'exige la Loi sur les forêts.





Une tournée provinciale, entre les mois de décembre 2006 et mars 2007, a permis au Forestier en chef de présenter et d'expliquer publiquement la démarche et les résultats de ses travaux. Plusieurs organismes dont l'OIFQ, ont également été rencontrés. Le Forestier en chef a pris la décision de ne pas revenir sur ce point en 2008; beaucoup d'efforts et de rigueur ayant été consacrés par une équipe restreinte à valider les CPF 2008-2103 et à en diffuser la démarche et les résultats. Depuis, la priorité du Forestier en chef et de son organisation oblige à concentrer les ressources sur la préparation des CPF 2013-2018, dans le respect des échéances légales et au sens des éléments de réforme découlant des recommandations de la commission Coulombe. Cela implique notamment de réformer les processus et les outils de travail, d'assurer la qualité des intrants, de consolider l'organisation et d'assurer l'expertise du personnel.

#### Recommandations 3 et 4

« Le Forestier en chef devrait s'assurer de mieux définir les actions correctives envisagées pour certaines situations critiques dans un délai acceptable. »

« Le Forestier en chef devrait utiliser les nouveaux outils de simulation au fur et à mesure de leur déploiement en priorité dans les secteurs jugés problématiques dans l'exercice de validation des calculs. »

Conformément aux décisions du Forestier en chef, rendues publiques le 8 décembre 2006, les CPF 2008-2013 applicables au territoire couvert par l'Entente « Paix des Braves », ont été repris entre janvier 2007 et février 2008. La reprise des calculs avait alors été justifiée par les nombreuses contraintes à référence spatiale découlant des particularités de l'Entente, conjuguées à celles du cadre réglementaire. Ces nouveaux calculs ont été réalisés à l'aide d'outils spécialisés, dotés notamment des fonctionnalités de spatialisation et d'optimisation des résultats.

Rappelons que le processus d'analyse, de sélection et d'acquisition de la suite logicielle Woodstock / Stanley a été finalisé au deuxième trimestre de l'année 2007. L'utilisation de ces nouveaux outils pour le territoire de l'Entente a permis au Forestier en chef de se familiariser avec ces derniers, en vue de la réalisation des CPF 2013-2018. De plus, la reprise des calculs en cours, visant à apprécier l'incidence des plans d'aménagement du Caribou sur les possibilités forestières, est également réalisée avec Woodstock / Stanley.

Quant à la problématique associée aux forêts feuillues et à celle du pin blanc, des actions ont été entreprises par le Forestier en chef. Ainsi, le portrait des forêts feuillues et mixtes à feuillus durs du Québec a été élaboré et transmis aux autorités du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, accompagné de certaines recommandations du Forestier en chef. Une fiche intitulée *Portrait des forêts feuillues et mixtes à feuillus durs du Québec* a été déposée en juillet 2007 sur le site Internet du Forestier en chef à l'adresse suivante :

[http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/contenu/Fiche\\_Feuillus1\\_Portrait.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/fichiers/documents/contenu/Fiche_Feuillus1_Portrait.pdf).

La problématique associée au pin blanc devrait suivre au cours de l'hiver 2009.

#### Recommandation 5

« Le Forestier en chef devrait s'assurer d'avoir une stratégie permettant d'accorder des délais raisonnables entre la disponibilité des résultats des calculs et la remise des plans généraux d'aménagement forestier. »

Tout est actuellement mis en œuvre au BFEC afin de livrer les résultats préliminaires des CPF 2013-2018 pour le 31 mars 2011 (objectif 2.4 du plan stratégique 2008-2011 du BFEC) et les résultats finaux pour octobre 2011. Par ailleurs, le Forestier en chef a initié une importante réflexion en matière de planification forestière avec le MRNF (*Objectif 2013*), dont le but est d'assurer la livraison des différents intrants essentiels au CPF 2013-2018 et de supporter la confection des plans d'aménagement forestier dans le respect des échéances imparties par la Loi sur les forêts.

#### Recommandation 6

« Le Forestier en chef devrait mettre en place un mécanisme efficace de suivi des hypothèses et stratégies d'aménagement reliées au calcul de la possibilité forestière. »

La mise en place d'un tel mécanisme relève de Forêt Québec (FQ) et s'avère essentielle pour assurer la cohérence avec les calculs des possibilités forestières. Il en sera évidemment question dans le *Manuel d'aménagement forestier durable* que le Forestier en chef est à préparer.





## ANNEXE

## POLITIQUE DE QUALITÉ

La direction et l'ensemble du personnel du Bureau du forestier en chef (BFEC) s'engagent à viser l'excellence en matière de qualité des calculs de possibilités forestières (CPF).

Le Bureau du forestier en chef adhère aux principes suivants :

- fixer des objectifs et des indicateurs précis afin de mesurer et d'évaluer la performance de qualité;
- gérer la réalisation des CPF d'une manière systématique et transparente afin d'assurer qualité et stabilité aux résultats;
- sensibiliser, former et responsabiliser adéquatement ses employés et ses fournisseurs délégués quant à leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne la qualité de leurs activités;
- communiquer la présente politique à l'ensemble du personnel;
- respecter les lois, règlements et exigences applicables à ses activités;
- améliorer de façon continue l'efficacité de son système de gestion de la qualité.

Le Forestier en chef

Pierre Levac  
Le 16 mai 2008

### Siège social

Bureau du forestier en chef  
845, boulevard Saint-Joseph  
Roberval (Québec) G8H 2L4  
Téléphone : 418-275-7770  
Télécopieur : 418-275-8884

### Bureau local

Bureau du forestier en chef  
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09  
Québec (Québec) G1S 2L4  
Téléphone : 418-627-8655  
Télécopieur : 418-644-7607

Courriel : [bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca](mailto:bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca)